





Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

prolifération des sangliers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure. notamment son article L.131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

LE VAL D'HAZEY 27940 pouvoirs au maire en matiere de police. Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5. relatif aux contraventions

Communes historiques : Sainte Barbe sur Gaillon, Vieux-Villez, Aubevoye aux arrêtés publiés par l'autorité municipale. Vu les dégâts causés dans les différents quartiers d'Aubevoye par la

Considérant qu'il y a lieu d'organiser des battues et des chasses.

- ARRETE -

SG-TD/MF/2023-n° 2551

Article 1

La Société Communale de Chasse d'Aubevoye (SCCA) est autorisée à organiser une battue aux sangliers dans les bois et forêts Quartier d'Aubevoye depuis La Porte aux Chiens (en limite de la ville de Gaillon) jusqu'à la forêt de Tournebut (en limite de la commune de Villers sur le Roule), le :

>Samedi 25 Février 2023 de 8 heures à 17 heures.

OBJET:

Article 2:

Les bois et forêt d'Aubevoye cités ci-dessus concernés par cette chasse sont strictement interdits au public le temps de cette battue.

REGLEMENTATION DE LA
BATTUE DANS LES BOIS ET
FORETS D'AUBEVOYE (DEPUIS
LA PORTE AUX CHIENS
JUSQU'A LA FORET DE
TOURNEBUT) LE SAMEDI 25
FEVRIER 2023
DE 8 H A 17 H

Article 3:

Cette action de chasse est encadrée obligatoirement sous l'autorité du Président de la S.C.C.A Monsieur MARIA ou par l'un de ses délégués.

Article 4:

Tout chasseur qui participe à la destruction des nuisibles se soumet à la législation et à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux instructions données à cet égard par le Président de la Société de Chasse ou son délégué.

Article 5

La signalisation appropriée (au minimum une semaine avant la chasse) et une surveillance sont mises en place par la Société Communale de Chasse d'Aubevoye (SCCA), sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 6:

Le présent arrêté peut fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal peut être également saisi par l'application Télérecours Citoyens, accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 7:

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

♥ M. le Préfet de l'Eure,

&M. le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon

&M. le Chef du Centre de Secours de Gaillon

⋄M. le Président de Seine Eure Agglo

Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux,

&M. le Chef de Police Municipale

&M. le Président de la S.C.C.A

MM. les Maires de Villers sur le Roule et de Gaillon

Fait à AUBEVOYE, le 9 février 2023.

Le Maire,

Philippe COLLAS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 027-200059657-20230209-arr-2551-2023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2023 Affichage : 10/02/2023

Le Maire, Philippe COLLAS